

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ERNAULT, Madame Sonia ERNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants .....	24

DCM n°092/2023 - 7.10.3

**Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant les exercices 2017 et suivants établi par la Chambre régionale des comptes - présentation - débat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, « le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants) a été notifié le 10 février 2023. Cette notification fait suite à un contrôle qui a débuté le 02 février 2022 : deux cent trente questions ont été posées par la Chambre Régionale des Comptes à travers cinq questionnaires successifs ; deux mille cent onze fichiers ont été adressés à la Chambre Régionale des Comptes par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a formulé les cinq recommandations suivantes :

- procéder à une estimation sincère des dépenses en abandonnant la pratique de surestimation de certaines dépenses (article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- respecter les délais réglementaires de mandatement (article R.2192-10 du Code de la Commande Publique et article 12 du décret en date du 29 mars 2013) et, à défaut, payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret),
- doter les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14, et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'architecture simplifiée,
- conformément à l'article 2.9 du décret numéro 88-145 en date du 15 février 1988, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :**

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants).

Délibération publiée le 09 mai 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Jennifer GODIN**



Envoyé en préfecture le 09/05/2023  
Reçu en préfecture le 09/05/2023  
ID : 044-200078079-20230424-DCM092\_2023-DE